

Arrêté n°2023-63 portant domiciliation de l'association Alumni Master Interdisciplinaire de Biologie de l'ENS (AMIBE) à l'École normale supérieure-PSL

Le directeur de l'École normale supérieure - PSL

- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration n°2019-36 du 18 octobre 2019 portant approbation de la charte de domiciliation des associations ;
- Vu** le récépissé de déclaration de création de l'association AMIBE (W943011089) en date du 7 novembre 2022 ;
- Vu** les statuts de l'association en date du 22 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable rendu par la commission des études et de la vie étudiante le 30 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association **Alumni Master Interdisciplinaire de Biologie de l'ENS (AMIBE)** est domiciliée à l'École normale supérieure – PSL dans les conditions définies par la charte de domiciliation des associations susvisée.

Article 2 :

L'association communique au plus tard le 31 décembre de chaque année à l'École normale supérieure – PSL, un rapport annuel circonstancié de ses activités après approbation par ses instances délibératives.

L'association informe l'École normale supérieure – PSL de tout changement dans la rédaction de ses statuts et dans la composition de son bureau.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'École normale supérieure – PSL.

Fait, le 14/06/2023

Le Directeur

SIGNÉ

Frédéric WORMS